Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20261029-DEC2026-16-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 2026-16

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur l'acquisition d'une banquette jardinière destinée à l'école publique Michel CLAVIER– Entreprise ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITÉS

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-05-22 en date du 28 avril 2026, par laquelle le maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal, autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la nécessité d'acquisition d'une banquette jardinière destinée à l'école publique Michel CLAVIER

CONSIDERANT les offres reçues des entreprises ALTRAD MEFRAN et PROZON.

Après analyse de l'offre,

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'entreprise ALTRA MEFRAN COLLECTIVITES, 6 avenue de la Gardie, 34510 Florensac, afin d'acquisition d'une banquette jardinière destinée à l'école publique Michel CLAVIER pour un montant de 2 210.00 €HT (2 652.00 €TTC).

Article 2 : de signer le devis correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : la présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

-l'Entreprise ALTRAD MEFRAN

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Monthou-sur-Bièvre, le 29 octobre 2026
Le maire, Eric JAHAN



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le - 2 NOV. 2026
et publication en ligne - 2 NOV. 2026
Eric JAHAN, Maire

Rue de la Charmille - 41120 Monthou-sur-Bièvre - ☎ 02 54 44 03 51 - 🖷 02 54 44 11 00
Messagerie mairie-monthousurbievre@wanadoo.fr



Mise en ligne le : 02/11/2026 13:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Monthou-sur-Bièvre
https://www.intramuros.org/monthou-sur-bievre/documents_administratifs/85576